

Séance du 21 octobre 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à partir de 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 15 octobre, s'est réuni en séance ordinaire dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Madame Jennifer HAENSLER, Maire

Présents : Jennifer HAENSLER, Marie Thérèse FREY, Chantal AUBURTIN, Christian CHARLES, Fabrice CASSE, Norbert THINUS, Aurélie COSTA, Kevin VAUTRIN, Christelle HIM, Jean Noel CASSE

Excusés : Jean-Marc IACONO procuration Jennifer HAENSLER
Typhaine GORCE procuration Aurélie COSTA
Marie Anne JOST procuration Chantal AUBURTIN

Absente : Marie Claire GIROUX

Secrétaire de séance : Marie Thérèse FREY

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

L'ordre du jour est adopté :

- 1) ENERGIE – Convention de pilotage du plan de solarisation
- 2) Révision statutaire 2024
- 3) Clôture de régies de recettes non-utilisées
- 4) Création de la régie d'avances et de recettes « service de proximité » à la maison des associations
- 5) Création de la régie de recettes « photocopies et manifestations » en mairie
- 6) Affectation d'un don
- 7) Recensement de la population
- 8) Subventions 2024 aux associations
- 9) Acceptation d'un don du Club de pétanque
- 10) Remise en état du chemin du Nonnenfels

L'ordre du jour est abordé

(1) ENERGIE – Convention de pilotage du plan de solarisation

Madame le Maire explique que depuis plusieurs années les énergies renouvelables connaissent un fort développement (éolien, photovoltaïque, biomasse, ...). Cette volonté de développement est en cours d'accélération avec les lois sur la transition énergétique, la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, mais également avec la flambée récente du coût de l'énergie (gaz et électricité qui connaissent des fluctuations importantes).

Ainsi, dans son projet de territoire 2020-2030, la CCAM marque sa volonté d'engager la transition énergétique et la production d'énergie renouvelable dans son axe 7. Plusieurs projets sont déjà en cours : la solarisation de l'ISDND d'Aboncourt via un AMI et l'étude sur le déploiement du photovoltaïque sur des bâtiments ou sites communaux.

Pour la mise en œuvre de la solarisation, la CCAM souhaite structurer un outil de portage de ces projets.

Lors d'une réunion technique le 11/09/2024, les maires des communes ont déjà acté plusieurs principes :

- Coordination de la solarisation des bâtiments communaux par la CCAM, au titre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de l'Énergie, au développement des énergies renouvelables et à la filière bois » ;
- Portage de projets sur bâtiments et sites publics, en incluant les puissances faibles ;
- Mutualisation des études et des travaux ;
- Structuration d'un outil de portage des investissements, dont les caractéristiques restent à définir au niveau de la CCAM.

À la vue de ces différents principes, il paraît nécessaire d'avancer sur la mise en œuvre de ce projet.

D'une part, par la signature d'une convention de pilotage de projet dont l'objet est, pour l'ensemble des collectivités prêtes à partager le projet, de donner mandat à la CCAM pour :

- L'organisation et le suivi du pilotage,
- La recherche et la demande des subventions,
- La prise en charge des frais d'études,
- Le lancement des études de faisabilité technique et financière,
- L'animation du comité de suivi.

Le Maire rappelle la volonté de la commune d'être partie prenante du projet et propose au conseil municipal de signer la convention de pilotage.

Le Conseil Municipal après en avoir en délibéré, décide à **l'unanimité** :

D'APPROUVER le conventionnement sur le pilotage du projet de solarisation entre les communes et la CCAM ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente convention

(2) REVISION STATUTAIRE 2024

Madame le Maire présente au conseil la modification statutaire votée par la communauté de communes de l'Arc Mosellan lors de sa séance du 24 septembre 2024.

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2016, la CCAM exerce depuis 8 ans la compétence Petite Enfance comme suit : « La Communauté est compétente pour : la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structure d'accueil collectives petite enfance ; la création, la gestion et l'animation d'un Relais Petite Enfance ».

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du Jeune Enfant.

Le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que, les collectivités sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, en complément de leur rôle de constructeur de structures d'accueil. Elles sont ainsi compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via le guichet unique, ainsi que par la mise en place des Ateliers Enfants-Parents, par ses actions d'accompagnement à la parentalité.**

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via le**

guichet unique, ainsi que par la mise en place des Ateliers Enfants-Parents par ses actions d'accompagnement à la parentalité.

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil : **cette compétence est mise en œuvre par le Schéma de l'offre d'accueil du Jeune Enfant sur le territoire de l'Arc Mosellan, récemment mis à jour et présenté à la Conférence des Maires en date du 06 juin 2024.**

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via un accompagnement à la professionnalisation des professionnels exerçant sur son territoire.**

Il est donc proposé d'adapter la rédaction de l'article 3.2.6 des statuts de l'Arc Mosellan au nouveau cadre législatif en vigueur en proposant :

« La Communauté est compétente pour :

- La Construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil collectives de la petite enfance (multi accueil/micro-crèche)
- Le financement de la construction et la gestion de places d'accueil supplémentaires dans les structures existantes
- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents
- La planification, au vu du recensement des besoins, et le développement des modes d'accueil
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité.**

- DE VALIDER la modification des statuts de la CCAM avec la mise à jour de la compétence Petite Enfance, enfance, jeunesse, conformément à la rédaction du nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire au déploiement et à la mise en œuvre de cette compétence.

(3) Clôture de régies de recettes non utilisées

Suite à la demande du comptable public, et après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la nécessité de clôturer la régie de recettes pour la Navette de transport, et la régie de recettes pour la RODP, car elles sont inutilisées depuis des années, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de clôturer ses deux régies et autorise le Maire à prendre l'arrêté constitutif portant clôture de ces régies, **à l'unanimité**

(4) Création de la régie d'avances et de recettes « service de proximité » à la maison des associations

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la nécessité de mettre un service de proximité dans le bâtiment communal « Maison des Associations » sis rue du Collège 57920 KEDANGE-SUR-CANNER, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de créer cette régie mixte « service de proximité » et dit que le régisseur ne percevra aucune indemnité de responsabilité, autorise le Maire à prendre l'arrêté constitutif portant création de régie « service de proximité », **à l'unanimité**

(5) Création de la régie de recettes « photocopies et manifestations » en mairie

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'encaissement des redevances pour les photocopies et les manifestations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler et de remplacer la délibération en date du 5 décembre 2023 (2) et de créer cette régie afin d'encaisser les redevances photocopies et manifestations en mairie 4 rue des écoles 57920 KEDANGE SUR CANNER, dit que le régisseur ne percevra aucune indemnité de responsabilité, autorise le Maire à prendre l'arrêté portant création de régie « photocopies et manifestations », fixe le tarif à 0,20 € par photocopie et à 7,00 € par emplacement pour la bourse aux jouets du 24/11/2024 à l'unanimité

(6) Affectation d'un don

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les besoins de APEI MOSELLE,

Vu le manque de temps et d'effectif pour la vente de brioches

La commune de Kédange sur Canner souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose. ;

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal de soutenir l'association dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

Par un don d'un montant de 500 EUROS ;

D'autoriser Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération à l'unanimité.

(7) Recensement de la population

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au recensement de la population de la commune qui interviendra du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Madame Kelly VETZEL en qualité de coordonnateur de l'opération de recensement, décide la création de 3 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps incomplet, dit que la rémunération du coordonnateur sera fixée à 500 €, et celles des agents recenseurs 1,00 € par bulletin de logement rempli et à 1,41€ par bulletin individuel rempli, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025, à l'unanimité.

(8) Subventions 2024 aux associations

Après avoir entendu l'Adjoint en charge de la vie associative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de : 5700 €, par :

Amicale des Sapeurs-pompiers 2000€

U.N.C. 500€

Association Donneurs de sang 500€

Gymnastique Volontaire Kédangeoise 500€

Association de Pêche kédangeoise 500 €

A.P.E. 300€

Volley club 800€

LPO 400€

Conseil de Fabrique 200€

(9) Acceptation d'un don du Club de pétanque.

Suite aux inondations du 17 mai 2024 ;

Vu la décision portant acceptation de l'offre de la société de l'entreprise SCHIEL FRERES TP pour la réfection du terrain de pétanque pour un montant de 11 407.50 € TTC ;

Vu l'engagement du Club de pétanque d'attribuer à la commune un don de 5 000€

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la nécessité de procéder à la réfection du terrain de pétanque, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le don de 5 000€ du Club de pétanque, **à l'unanimité.**

(10) Remise en état du chemin du Nonnenfels

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la réalisation de travaux de remise en état du chemin dit Nonnenfels, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les travaux à l'entreprise SCHIEL FRERES pour un montant de 36 363.00 € TTC

et autorise le Maire à signer les contrats nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, **à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Maire

Le Secrétaire de séance